

# Qu'est-ce que l'apiculture biologique ?



*Le Rucher de l'Abeille Noire est engagé depuis 2009 dans la certification « agriculture biologique ». Pour obtenir et conserver ce label, les apiculteur-ices doivent notamment s'assurer :*

- que « **les sources de nectar**, dans un rayon de 3 km autour du rucher, soient essentiellement constituées de cultures bio et/ou d'une flore spontanée et/ou de cultures traitées au moyen de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ».
- que **le nourrissage** des abeilles soit réalisé lorsque la survie des ruches est menacée et qu'il soit fabriqué avec du **sucre de betterave bio**. *La majorité des apicultriceur-ices conventionnel-les utilise du sirop de glucose à base de blé ou de maïs et peuvent pratiquer des nourrissages spéculatifs, de stimulation.*
- que la **lutte contre le parasite de l'abeille, varroa destructor**, s'effectue uniquement avec des produits autorisés en bio, comme par exemple le thymol, l'acide formique ou l'acide oxalique, et/ou des méthodes dites bio-mécaniques, *dont l'utilisation coûte plus cher et demande plus de temps de travail. Les produits utilisés en apiculture « conventionnelle » contre le varroa sont des pesticides de synthèse (acaricide et insecticide) dont les substances actives sont l' amitraze, la fluméthrine ou le tau-fluvalinate.*
- qu'**aucune mutilation**, telle que le rognage des ailes des reines, ne soit effectuée.
- que les ruches soient essentiellement constituées de **matériaux naturels** ne présentant aucun risque de contamination pour l'environnement ou pour les produits de la ruche. *De plus en plus d'apicultriceur-ices utilisent des ruches entièrement en plastique.*
- que **la cire utilisée** provienne d'unités de production biologiques et ne concentre donc pas de nombreux résidus chimiques fixés au fil du temps, notamment ceux utilisés par l'apicultriceur-ice.
- que **des réserves de miel et de pollen suffisantes** pour assurer l'hivernage soient laissées dans les ruches au terme de la saison de production.
- que l'organisme certificateur puisse vérifier **le respect des exigences** (carte précise des ruchers, n° de SIRET, MSA, registre d'élevage, étiquettes conformes, etc.)

*Mais nous allons plus loin, et vous garantissons que :*

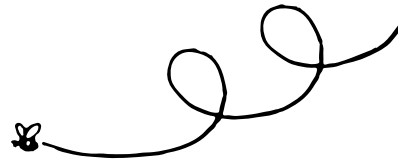
- nous **ne chauffons jamais le miel** (la totalité du miel que nous récoltons est mis en pot à la récolte et stocké à l'abri de la chaleur).
- la **soude caustique n'est jamais utilisée** pour le nettoyage des cadres et des ruches.
- nous sommes **autonomes en cire** et utilisons celle de nos propres ruches.



**LE RUCHER**  
*de l'abeille noire*

est certifié par Certipaq Aclave FR-BIO 09  
[www.lerucherdelabeillenoire.com](http://www.lerucherdelabeillenoire.com)

# Protéger l'abeille noire, pourquoi ?



L'abeille noire que nous élevons à Belle-Île fait partie de l'espèce *Apis mellifera* ou « abeille porteuse de miel ». Cette espèce est venue d'Orient il y a un million d'années environ et a donné quatre lignées évolutives principales. **L'abeille noire, ou *Apis mellifera mellifera*** est donc une sous-espèce (ou race géographique) de l'une de ces lignées. Son aire de répartition s'étend en Europe de l'Ouest, du Portugal au Danemark

**Vive, frugale et résistante**, l'abeille noire est particulièrement bien adaptée à son environnement, surtout si ses caractéristiques héréditaires (son **écotype**, qui varie en fonction de sa région de naissance) sont respectées.

Malheureusement, les humains **importent des dizaines de milliers de reines** d'autres pays, d'autres sous-espèces, qui sont réputées plus productives, plus douces, plus rentables.

L'hybridation qui en résulte participe à la fragilisation de la sous-espèce locale. Croisées avec des abeilles moins autonomes et moins adaptées au milieu, les abeilles hybrides sont moins robustes et demandent davantage de soins. À terme, ces abeilles métisses risquent de ne plus comporter ni les caractéristiques initiales de l'abeille importée (docilité et rendement), ni les capacités de résistance de l'abeille noire.

C'est ainsi que les conservatoires d'abeilles noires trouvent leur sens :

- **préserver un patrimoine génétique** que nous devons être capables de transmettre aux générations futures (comme les semences paysannes)
- plus adaptée au climat local, l'abeille noire assure vraisemblablement une **pollinisation plus constante, régulière et variée** que les sous-espèces importées. D'autre part, sa langue légèrement plus courte l'empêche de vider les fleurs de tout leur nectar, ce qui permet aux autres pollinisateurs de s'y nourrir aussi.
- plus robuste et autonome, l'abeille noire demande **moins de soins** de la part des apicultriceuses
- d'autre part, la circulation de reines et de colonies à travers le monde permet aux **virus, maladies et parasites** de coloniser de nouvelles populations.

**Il existe de nombreuses initiatives pour la conservation de l'abeille noire en France**, mais toutes ont d'importantes difficultés à protéger leurs populations. Beaucoup d'apicultriceuses y sont opposées.

Trois îles bretonnes ont un peu plus de chance, car elles bénéficient — **pour Groix — d'un arrêté municipal** qui interdit l'introduction d'abeilles provenant du continent, **et pour Ouessant et Belle-Île d'un arrêté préfectoral**. Celui protégeant Belle-Île est en vigueur depuis 1985 et a été réactualisé en 2008.

Pour plus d'informations : [www.apcanbi.fr](http://www.apcanbi.fr) et [www.fedcan.org](http://www.fedcan.org)